



# Assemblée générale

Soixante-neuvième session

Documents officiels

Distr. générale  
20 janvier 2014  
Français  
Original : anglais

---

## Deuxième Commission

### Compte rendu analytique de la 37<sup>e</sup> séance

Tenue au Siège, à New York, le vendredi 5 décembre 2014, à 15 heures

*Président* : M. Cardi ..... (Italie)

## Sommaire

Point 19 de l'ordre du jour : Développement durable (*suite*)

- a) Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable et de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (*suite*)

Point 17 de l'ordre du jour : Questions de politique macroéconomique (*suite*)

- c) Soutenabilité de la dette extérieure et développement (*suite*)

Point 19 de l'ordre du jour : Développement durable (*suite*)

- b) Suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement (*suite*)
- h) Harmonie avec la nature (*suite*)

Point 21 de l'ordre du jour : Mondialisation et interdépendance (*suite*)

- a) Migrations internationales et développement (*suite*)

---


Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible au Chef du Groupe du contrôle des documents (srcorrections@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).

14-66490X (F)



Merci de recycler 



*La séance est ouverte à 15 h 15.*

**Point 19 de l'ordre du jour : Développement durable**  
(suite)

**a) Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable et de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable** (suite)  
(A/C.2/69/L.12/Rev.1)

*Projet de résolution Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau, source de vie » (2005-2015) et autres initiatives de mise en valeur durable des ressources en eau (A/C.2/69/L.12/Rev.1)*

1. **M. Isomatov** (Tadjikistan), présentant le projet de résolution A/C.2/69/L.12/Rev.1, propose plusieurs modifications rédactionnelles mineures.

2. **Le Président** signale que le Burkina Faso, le Chili, Madagascar, le Nicaragua, le Niger, le Nigéria, la Serbie et les Émirats arabes unis se sont portés coauteurs du projet de résolution, qui n'a pas d'incidences sur le budget-programme. Il croit comprendre que la Commission est disposée à déroger à la règle des 24 heures prévue à l'article 120 du Règlement intérieur.

3. *Il en est ainsi décidé.*

4. **M. Shigabuddinov** (Ouzbékistan) souligne que le projet de résolution est basé sur un projet de résolution antérieur contenant des dispositions avec lesquelles sa délégation n'est pas d'accord. Si le projet de résolution est mis aux voix, sa délégation s'abstiendra afin de parvenir à un consensus.

5. *Le projet de résolution A/C.2/69/L.12/Rev.1 est adopté avec des modifications rédactionnelles mineures.*

**Point 17 de l'ordre du jour : Questions de politique macroéconomique** (suite)

**c) Soutenabilité de la dette extérieure et développement** (suite) (A/C.2/69/L.4/Rev.1)

*Projet de résolution sur les modalités d'application de la résolution 68/304, intitulée « Établissement d'un cadre juridique multilatéral applicable aux opérations de restructuration de la dette souveraine » (A/C.2/69/L.4/Rev.1)*

6. **Le Président** attire l'attention de la Commission sur l'état des incidences sur le budget-programme figurant dans le document A/C.2/69/L.59 et présenté par le Secrétaire général en application de l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

7. **M<sup>me</sup> Vilaseca Chumacero** (République plurinationale de Bolivie), présentant le projet de résolution au nom du Groupe des 77 et de la Chine, déclare que l'écrasante majorité de la communauté internationale a appuyé l'adoption de la résolution 68/304 de l'Assemblée générale, qui considère qu'il faut mettre en place un cadre juridique qui facilite la restructuration ordonnée des dettes souveraines. Les actions des spéculateurs qui tentent de tirer profit des pays dont les obligations au titre de la dette et les procédures de remboursement sont trop lourdes menacent sérieusement les opérations de restructuration et la soutenabilité de la dette. Le présent projet de résolution répond au mandat de la résolution 68/304 et définit clairement les modalités de sa mise en œuvre.

8. Le rôle central que joue l'ONU et sa légitimité en font le lieu approprié pour débattre des questions économiques et financières relatives au développement et des questions connexes. À la lumière des problèmes systémiques persistants auxquels l'économie mondiale demeure confrontée, tous les États Membres et les parties prenantes intéressées sont invités à participer de façon constructive et dans un esprit de compromis au processus de fond qui sera entamé après l'adoption du projet de résolution.

9. **M<sup>me</sup> Perceval** (Argentine) signale que trois mois après l'adoption de la résolution 68/304 de l'Assemblée générale, la Deuxième Commission a rempli la première partie du mandat y figurant, soit d'examiner les modalités des négociations intergouvernementales sur la restructuration de la dette souveraine. On a dit que les fonds vautours avaient l'effet d'une bombe lancée sur le système économique mondial. En effet, certains considèrent les activités des fonds vautours comme étant des actes marginaux commis par un petit groupe d'extorqueurs, mais ils peuvent en fait représenter une nouvelle tendance du capitalisme qui condamne l'architecture financière internationale à l'anarchie.

10. Les souffrances causées par les disparités économiques et la spéculation financière sont inacceptables. On dit que le laissez-faire capitaliste a été la cause profonde du chaos économique de 2008.

Alors qu'il y a 30 ans, le rapport entre le produit national brut et les avoirs financiers était de près de 1 pour 1, il est actuellement de 1 pour 4. Si les États et la communauté internationale ne peuvent répondre adéquatement aux crises de la dette souveraine, il peut en résulter des crises sociales et politiques beaucoup plus destructrices. Ce n'est pas seulement l'économie, mais la démocratie elle-même qui est en danger.

11. L'enjeu est mondial, tant du point de vue de l'architecture financière internationale que des principes et règles de vie civilisée. Il s'agit d'une question de souveraineté pour les États.

12. Le projet de résolution, qui met l'accent sur les modalités, relève davantage de la procédure que d'une question de fond. Il représente, toutefois, un immense pas en avant pour la communauté internationale en répondant au besoin pressant d'un cadre juridique multilatéral de discussion sur le processus de restructuration de la dette souveraine à l'Assemblée générale. Il ne fait aucun doute que l'indifférence devant l'anarchie et la voracité des marchés financiers ne pourra faire triompher la justice et l'égalité.

13. En 2015, nous aurons l'occasion d'entendre différents points de vue dans le cadre de délibérations respectueuses. Des règles claires, prévisibles et justes à la fois pour les débiteurs et les créanciers sont universellement attendues. Le projet de résolution rapproche la communauté internationale d'un tel système et permettra aux États Membres de débattre ouvertement de questions connexes, avec une large participation d'institutions financières, d'organisations intergouvernementales, d'universités et de la société civile.

14. **M. Narang** (Inde) dit que la communauté internationale, qui reconnaît depuis longtemps l'importance des questions de la dette souveraine, en particulier dans le contexte du développement, a beaucoup de mal à trouver une solution structurée. Le Consensus de Monterrey encourage l'adoption de moyens permettant de résoudre la question de façon efficace et en temps voulu. La question a également été étudiée par le Fonds monétaire international (FMI), le Club de Paris et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED). Le rapport du Comité intergouvernemental d'experts sur le financement du développement durable a également noté l'importance de s'attaquer à la dette souveraine, notamment en renforçant l'architecture existante.

15. S'agissant du programme de développement pour l'après-2015, l'occasion offerte par la résolution 68/304 de l'Assemblée générale vient à point nommé. Elle prescrit l'élaboration d'un cadre juridique multilatéral de restructuration de la dette souveraine. Les contours exacts de ce cadre seront déterminés lors des négociations de fond. Le projet de résolution est procédural par nature et vise à mettre en place les modalités organisationnelles du processus de négociation permettant d'exécuter le mandat de la résolution 68/304, qui met l'accent sur des questions de fond.

16. L'Assemblée générale demande depuis longtemps la création d'un cadre de coopération internationale plus structuré concernant la restructuration de la dette souveraine. Sa légitimité sans égale devrait lui permettre de contribuer de façon significative lors des prochaines négociations au renforcement d'une telle coopération internationale.

17. **M. Mahmoud** (Égypte) dit qu'il est impératif de régler la question de la restructuration de la dette souveraine pour assurer la réalisation du cadre de développement pour l'après-2015. La communauté internationale devrait examiner les différentes manières de mettre en place un mécanisme de restructuration de la dette qui serait efficace, équitable, durable, indépendant et axé sur le développement. Par la résolution 68/304 de l'Assemblée générale, les États Membres ont chargé celle-ci d'établir un cadre juridique multilatéral applicable aux opérations de restructuration de la dette souveraine, l'engageant à arrêter les modalités des négociations intergouvernementales ouvertes sur un cadre de restructuration de la dette souveraine d'ici la fin de 2014. Le large appui à la résolution a reflété le mécontentement général à l'égard de l'architecture financière actuelle. La question est une préoccupation majeure des pays à tous les niveaux de développement.

18. Le projet de résolution changera la façon dont les futures crises de la dette seront gérées, en comblant une importante lacune dans l'architecture financière internationale. L'Assemblée générale est l'instance la plus largement ouverte et donc le bon endroit pour prendre des décisions. Le projet de résolution est dans l'intérêt de tous les pays.

19. **M. Elnor** (Soudan) dit que sa délégation appuie le projet de résolution, convaincue qu'il permettra aux pays en développement d'accroître le financement au

service du développement et la prévisibilité du système financier. Il conduira également à la création d'un cadre préventif permettant d'éviter les crises financières et de réduire les différends juridiques entourant les dettes commerciales, un problème que rencontrent plusieurs pays en développement.

20. Le cadre juridique devrait être adopté par les Nations Unies. Les institutions, en particulier celles dont les politiques ont, dans le passé, exacerbé la situation économique des pays en développement, ne devraient pas être impliquées. L'ONU est l'instance appropriée pour des consultations visant à mettre fin à la spéculation et permettre aux pays de régler en toute sécurité le problème de la dette.

21. Le fait d'aborder la question dans le cadre de l'ONU aidera à empêcher que des considérations et des intérêts politiques n'entrent en jeu. Cela permettra à la communauté internationale d'apporter un ferme appui aux pays en développement qui ont du mal à atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement en raison d'un endettement, de taux élevés de pauvreté et d'une détérioration économique.

22. **Le Président** annonce qu'un vote enregistré a été demandé sur le projet de résolution.

23. **M<sup>me</sup> Robl** (États-Unis d'Amérique), expliquant son vote avant le vote, dit que son gouvernement demeure résolument attaché à la stabilité du système financier international ainsi qu'au développement de ses partenaires dans le monde entier pour lesquels un financement est capital. L'accès aux marchés obligataires fonctionnels permet aux pays en développement de faire les investissements nécessaires dans les infrastructures pour diversifier leurs économies et renforcer leur capacité de production. Dans ce contexte, sa délégation déplore le fait d'être dans l'obligation de voter contre le projet de résolution sur des règles de fond et de procédure, car il soulève de nombreuses objections.

24. Son gouvernement ne saurait appuyer la création d'un cadre juridique multilatéral applicable aux opérations de restructuration de la dette souveraine comme il est énoncé dans le projet de résolution, car des travaux sur cette question techniquement complexe sont déjà en cours dans d'autres instances plus appropriées, notamment le Fonds monétaire international, ou au sein d'organes non gouvernementaux comme l'Association internationale des marchés de capitaux. Le projet de résolution

entraînerait également le déploiement de ressources importantes du système des Nations Unies pour des questions qui sont déjà abordées dans d'autres institutions internationales. Il est regrettable de perdre temps et argent sur un processus qui fait double emploi alors qu'il existe d'autres priorités urgentes sur un programme commun.

25. *Il est procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution A/C.2/69/L.4/Rev.1.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Barbuda, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Mauritanie, Maurice, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

*Votent contre :*

Allemagne, Australie, Belgique, Bulgarie, Canada, Danemark, États-Unis d'Amérique, Finlande, Hongrie, Irlande, Israël, Japon, Pays-Bas,

République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suisse.

*S'abstiennent :*

Albanie, Andorre, Autriche, Bosnie-Herzégovine, Chypre, Croatie, Espagne, Estonie, France, Géorgie, Grèce, Honduras, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, Roumanie, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Ukraine.

26. *Par 128 voix contre 16, avec 34 abstentions, le projet de résolution A/C.2/69/L.4/Rev.1 est adopté.*

27. **M. Lasso Mendoza** (Équateur) dit que, étant donné l'absence de réglementation du système financier, quelques investisseurs malveillants continuent d'étrangler financièrement certains pays, compromettant non seulement leur développement, mais également le bien-être de la vaste majorité de leur population. Tous les États sont souverains et ont le droit de décider la manière de restructurer leur propre dette d'une façon ordonnée et durable, et l'obligation de protéger les intérêts et le bien-être de leurs populations.

28. La résolution 68/304 de l'Assemblée générale constitue un important pas en avant vers l'établissement d'un mandat clair pour l'élaboration des modalités de négociations intergouvernementales d'ici la fin de 2014.

29. Bien qu'il soit regrettable que le projet de résolution n'ait pas été adopté par consensus, les États Membres ont fait connaître leur position en démontrant la nécessité d'engager une réflexion approfondie et de poursuivre des travaux constructifs sur la question. Il prie instamment les États Membres de mettre en place un cadre de réglementation multilatéral applicable aux opérations de restructuration de la dette souveraine.

30. **M<sup>me</sup> Piccioni** (Italie), prenant la parole au nom de l'Union européenne et de ses États membres, déclare que la restructuration de la dette souveraine est une question importante qui touche tous les pays, de même que les créanciers et les débiteurs. L'Union européenne et ses États membres n'ont cependant pas été en mesure d'appuyer le projet de résolution. Bien qu'ils aient fait des efforts significatifs et se soient engagés de bonne foi dans le processus de consultation, malheureusement toutes les propositions de fond qu'ils ont formulées pour aider à faire avancer le processus

ont été rejetées et des mesures ont été prises sur un projet de texte qui ressemble beaucoup au projet original présenté au début des délibérations de la Commission sur la question.

31. Le FMI est la principale instance pour examiner les questions de restructuration de la dette souveraine, car ses activités jouissent d'un large appui et donnent lieu à de nombreuses consultations avec les émetteurs et les créanciers. À cet égard, l'approche contractuelle volontaire fondée sur le marché adoptée lors des discussions au sein du Conseil d'administration du FMI a récemment été approuvée et le recours aux clauses d'action collective dans les contrats d'émission d'obligations souveraines est devenu la norme du marché.

32. La participation de l'Union européenne et de ses États membres aux discussions relatives à la résolution 68/304 de l'Assemblée générale dépendra de certaines conditions. Le comité spécial doit se limiter à l'élaboration d'un ensemble de principes non contraignants qui s'appuient sur une approche contractuelle volontaire à la restructuration de la dette souveraine et fondée sur le marché et qui visent à favoriser sa mise en œuvre et son utilisation. Ni l'Union européenne ni ses États membres ne participeront aux discussions visant à établir un cadre juridique multilatéral contraignant applicable aux opérations de restructuration de la dette souveraine.

33. En outre, le comité spécial devra tenir compte des travaux récents et en cours sur la restructuration de la dette souveraine entrepris par le FMI, en étroite coordination avec le FMI et le soutien technique de celui-ci. Les discussions devront également tenir compte des travaux effectués dans d'autres instances sur ces questions, notamment le Club de Paris, qui traite depuis longtemps des questions relatives à la restructuration de la dette souveraine. Le FMI, le Club de Paris et son forum réunissant les créanciers et les débiteurs souverains pour discuter de la restructuration de la dette sont les instances appropriées pour identifier des solutions multilatérales et dégager un consensus.

34. **M<sup>me</sup> Miyano** (Japon) dit que sa délégation a voté contre le projet de résolution parce que d'autres instances, notamment le FMI, étaient mieux placées pour s'attaquer aux aspects techniques de la restructuration de la dette souveraine et engager la

participation de toutes les parties prenantes pertinentes, mais aussi en raison de la charge financière en résultant.

35. **M. Olguín Cigarroa** (Chili) dit que sa délégation se félicite de l'adoption du projet de résolution qui contribuera à la stabilité du système financier international. Des efforts régionaux et internationaux doivent être déployés pour faire avancer la restructuration de la dette souveraine qui est intrinsèquement liée au développement durable. L'adoption du projet de résolution est un pas dans la bonne direction et pave la voie à la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui se tiendra à Addis-Abeba, en juillet 2015, ainsi que dans l'élaboration du programme de développement pour l'après-2015. Cela démontre également une solidarité avec les pays en développement dont le développement a été compromis entre autres par l'absence d'un cadre multilatéral sur la restructuration de la dette.

36. **M. De Lara Rangel** (Mexique) dit que le vote pour le projet de résolution de sa délégation, qui est procédural par nature, ne change en rien sa position sur le fond de la résolution 68/304 de l'Assemblée générale.

37. **M. Neelam** (Australie) dit qu'en dépit des efforts de sa délégation pour trouver un terrain d'entente sur la question cruciale de la gestion de la dette souveraine, le projet ne reflétait pas de compromis multilatéral. C'est pourquoi sa délégation a voté contre le projet de résolution. La communauté internationale doit continuer de chercher des moyens de restructurer la dette, y compris par les mécanismes existants comme le FMI et le Club de Paris. Sa délégation continuera de travailler dans ce contexte et d'encourager les activités de sensibilisation avec toutes les parties prenantes pertinentes, y compris les créanciers et les débiteurs.

38. **M. Neo** (Singapour) dit que sa délégation s'est prononcée en faveur du projet de résolution tout comme elle a appuyé la résolution 68/304 de l'Assemblée générale. Elle demeure néanmoins préoccupée par le fait que l'ONU n'est peut-être pas le meilleur endroit pour traiter de ces questions. Les institutions financières, telles que le FMI, le sont davantage, en raison de leurs mandats et leurs compétences, et parce qu'elles traitent déjà d'une restructuration de la dette souveraine. Il est à espérer qu'une solution amiable et durable pourra être trouvée, avec la participation active des centres financiers de tous les pays, y compris les

États-Unis, et sur la base d'un consensus, notamment avec l'Assemblée générale.

*Projet de résolution sur la soutenabilité de la dette extérieure et le développement (A/C.2/69/L.3)*

39. **Le Président** dit que le projet de résolution A/C.2/69/L.3 n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

40. **M. Llorenty Solíz** (État plurinational de Bolivie), prenant la parole au nom du Groupe des 77 et de la Chine, déplore qu'on ne soit pas parvenu à un consensus sur le projet de résolution dans lequel l'Assemblée générale souligne qu'il importe tout particulièrement d'apporter en temps voulu une solution efficace, globale et durable aux problèmes des pays en développement afin de favoriser la croissance économique et le développement de ces pays. Lors des négociations et des quatre séances officielles sur le projet de résolution, le Groupe des 77 et la Chine étaient disponibles pour une discussion constructive sur les questions couvertes par le projet de résolution et ont présenté un texte procédural simple et direct qui a toujours obtenu un consensus dans le passé.

41. La dette extérieure est l'un des principaux obstacles au développement, à la croissance économique et à l'élimination de la pauvreté. L'adoption de la résolution 68/304 de l'Assemblée générale, dans laquelle l'Assemblée arrête les modalités des négociations intergouvernementales et de l'adoption du cadre de réglementation multilatéral applicable aux opérations de restructuration de la dette souveraine, était essentielle. La soutenabilité de la dette extérieure et le développement est un domaine dans lequel il faut continuer de renforcer le rôle de l'ONU. À cet égard, il prie instamment les États Membres de continuer de participer de manière constructive et résolue à toutes les questions liées au projet de résolution.

42. **Le Président** informe le Conseil qu'un vote enregistré a été demandé.

43. **M<sup>me</sup> Robl** (États-Unis d'Amérique), expliquant son vote avant le vote, dit que sa délégation ne peut se prononcer en faveur d'un projet de résolution qui défie la pratique bien établie de la Commission en insérant une référence à une résolution votée différente. Elle rappelle qu'une résolution votée ne devrait être notée que dans la résolution qui y fait suite. Une telle déviation des normes procédurales pourrait saper la confiance entre les délégations et risque de fragiliser la

capacité de la Commission à dégager un consensus sur d'autres résolutions à l'avenir. Sa délégation votera donc contre le projet de résolution. Elle espère que toutes les délégations respecteront la pratique habituelle dans les résolutions futures sur la soutenabilité de la dette et que les prochains projets de résolution seront rétablis dans le texte du consensus traditionnel.

44. *Il est procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution A/C.2/69/L.3.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République du Congo, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Tuvalu, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

*Votent contre :*

Canada, États-Unis d'Amérique, Israël, Japon.

*S'abstiennent :*

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine.

45. *Par 128 voix contre 4, avec 46 abstentions, le projet de résolution A/C.2/69/L.3 est adopté.*

46. **M<sup>me</sup> Miyano** (Japon) dit que son gouvernement est déterminé à travailler de façon constructive sur la question de fond de la soutenabilité de la dette et le développement et respecte les pratiques et les règles de procédure établies de la Commission. Il est donc regrettable que le projet de résolution se réfère à une résolution votée d'une nature différente, une question procédurale à propos de laquelle sa délégation a exprimé ses préoccupations lors des consultations officielles. Sa délégation a voté contre le projet de résolution et espère qu'un consensus pourra être dégagé sur le projet de résolution l'an prochain.

47. **M<sup>me</sup> Mejía Vélez** (Colombie) dit que sa délégation a voté pour le projet de résolution, car la question de la soutenabilité de la dette et du développement continue d'être capitale pour des pays comme la Colombie, et devrait également faire partie de l'appui effectivement fourni vers la mise en œuvre d'un partenariat mondial pour le développement renouvelé dans le contexte du programme de développement pour l'après-2015. Elle rappelle que le sujet sera examiné à la troisième Conférence internationale sur le financement du développement en 2015. Le Groupe des 77 et la Chine ont fait preuve de beaucoup de souplesse en facilitant les discussions sur le projet de résolution et il est regrettable qu'il n'ait pas été approuvé par consensus.

**Point 19 de l'ordre du jour : Développement durable**  
(suite) (A/69/314)

**b) Suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement** (suite) (A/C.2/69/L.24 et A/C.2/69/L.53)

*Projets de résolution sur le suivi et l'application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement* (A/C.2/69/L.24 et A/C.2/69/L.53)

48. **Le Président** invite la Commission à se prononcer sur le projet de résolution A/C.2/69/L.53, présenté par M<sup>me</sup> Francis (Bahamas), Vice-Présidente de la Commission, sur la base des consultations officieuses tenues au sujet du projet de résolution A/C.2/69/L.24.

49. **M<sup>me</sup> de Laurentis** (Secrétaire de la Commission), faisant lecture d'une déclaration en liaison avec le projet de résolution A/C.2/69/L.53, conformément à l'article 153 du Règlement intérieur, attire l'attention sur le paragraphe 13 du projet de résolution en vertu duquel la demande d'ajout d'un additif au rapport du Secrétaire général présenté à l'Assemblée générale à sa soixante-dixième session, intitulé « Suivi et application des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement et de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme pour le développement durable des petits États insulaires en développement », se traduira par une charge de travail supplémentaire pour le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences d'un document de présession devant paraître dans les six langues officielles en 2016. Il en résultera des dépenses supplémentaires au titre des services de documentation d'un montant de 50 900 dollars en 2016. Par conséquent, si le projet de résolution est adopté par l'Assemblée générale, ces crédits supplémentaires à prévoir au chapitre 2, Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences, seront inclus dans le budget-programme proposé pour l'exercice biennal 2016-2017.

50. *Le projet de résolution A/C.2/69/L.53 est adopté.*

51. **M<sup>me</sup> Strickland-Simonet** (Samoa) dit espérer que l'esprit de collaboration dont ont fait preuve les États Membres lors des négociations se poursuivra au cours de la prochaine étape capitale qu'entreprend la Commission, à savoir la mise en œuvre du document final de la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement, tenue à Samoa en septembre 2014. Elle demande au Secrétariat de faire en sorte que toute référence faite au document final intitulé « Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) », que ce soit dans la présente résolution ou dans toute autre résolution pertinente, soit conforme à l'intitulé adopté par l'Assemblée générale dans sa résolution 69/15.

52. **M<sup>me</sup> Robl** (États-Unis d'Amérique) dit que l'adoption par consensus du projet de résolution démontre l'importance que tous attachent aux questions touchant les petits États insulaires et à la mise en œuvre des Orientations de Samoa. S'agissant des incidences budgétaires, compte tenu du temps et du coût relativement faible du rapport demandé dans le projet de résolution, elle se demande si ce coût ne pourrait pas être absorbé dans l'exercice biennal 2016-2017, sans une demande de ressources supplémentaires.

53. **M. Mikami** (Japon) dit que sa délégation a été heureuse de s'associer au consensus sur le projet de résolution, mais note que l'état des incidences sur le budget-programme n'est pas contraignant, car les coûts associés au projet de résolution devraient être examinés au titre du budget de l'exercice suivant.

54. **M<sup>me</sup> Kolozetti** (Canada) dit que sa délégation a été heureuse de s'associer au consensus sur le projet de résolution, mais souligne que les chiffres présentés par le Secrétariat ne sont que des estimations et que la contribution de la Cinquième Commission sera toujours nécessaire.

55. **M<sup>me</sup> Klaus** (Observatrice de l'Union européenne) dit que les estimations présentées dans la déclaration orale rédigée par la Division de la planification des programmes et du budget ne préjugent pas la présentation par le Secrétaire général au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et à la Cinquième Commission du budget proposé pour l'exercice biennal 2016-2017, ni ne sauraient être considérées comme des exigences au titre du projet de résolution qui vient d'être adopté. Les estimations présentées ne devraient



donc pas être considérées comme ayant été approuvées par les États Membres. En outre, compte tenu du montant en cause pour le document ayant des incidences budgétaires et du fait que ledit document ne sera pas publié avant 2016, on s'attend à ce que le Secrétariat soit en mesure d'absorber les coûts de la publication de l'additif à un rapport existant.

56. *Le projet de résolution A/C.2/69/L.24 est retiré.*

57. **Le Président** croit comprendre que la Commission souhaite prendre note du rapport du Secrétaire général intitulé « Vers le développement durable de la mer des Caraïbes pour les générations actuelles et à venir » (A/69/314).

58. *Il en est ainsi décidé.*

**h) Harmonie avec la nature (suite)** (A/C.2/69/L.34 et A/C.2/69/L.63)

*Projets de résolution sur l'harmonie avec la nature* (A/C.2/69/L.34 et A/C.2/69/L.63)

59. **Le Président** invite la Commission à se prononcer sur le projet de résolution A/C.2/69/L.63, présenté par Mme Francis (Bahamas), Vice-Présidente de la Commission, sur la base des consultations officielles tenues au sujet du projet de résolution A/C.2/69/L.34. Le projet de résolution n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

60. *Le projet de résolution A/C.2/69/L.63 est adopté.*

61. **M. Lasso Mendoza** (Équateur) dit que seuls des débats ouverts et dynamiques et des échanges de données d'expérience nationales permettront à la communauté internationale d'élaborer progressivement un modèle de développement durable en harmonie avec la nature et la Terre mère. À cet égard, toutes les parties prenantes, y compris la société civile et les universités, sont invitées à participer à un dialogue devant se tenir en avril 2015 à l'occasion de la Journée internationale de la Terre mère.

62. **M<sup>me</sup> Vilaseca Chumacero** (État plurinational de Bolivie), s'exprimant en qualité de représentante de son pays, rappelle que le développement durable en harmonie avec la nature est l'un des piliers fondamentaux de la politique de développement durable de son pays. Le modèle d'harmonie avec la nature devrait faire partie de l'élaboration du programme de développement pour l'après-2015. Seules des approches globales et intégrées au

développement durable peuvent guider l'humanité vers une bonne vie en harmonie avec la nature.

63. *Le projet de résolution A/C.2/69/L.34 est retiré.*

**Point 21 de l'ordre du jour : Mondialisation et interdépendance (suite)**

**a) Migrations internationales et développement (suite)** (A/C.2/69/L.32 et A/C.2/69/L.61)

*Projets de résolution sur les migrations internationales et le développement* (A/C.2/69/L.32 et A/C.2/69/L.61)

64. **Le Président** invite la Commission à se prononcer sur le projet de résolution A/C.2/69/L.61, présenté par Mme Francis (Bahamas), Vice-Présidente de la Commission, sur la base des consultations officielles tenues au sujet du projet de résolution A/C.2/69/L.32.

65. **M<sup>me</sup> de Laurentis** (Secrétaire de la Commission), donnant lecture d'une déclaration en liaison avec le projet de résolution A/C.2/69/L.61 et conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, attire l'attention sur le paragraphe 32 du texte, dans lequel l'Assemblée générale a décidé de tenir, en 2019, au plus tard, un dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement au Siège des Nations Unies à New York pour examiner la suite donnée au deuxième Dialogue de haut niveau et faire avancer le débat sur les aspects multidimensionnels des migrations internationales et d'en arrêter la date et les modalités à sa soixante et onzième session, et a décidé également de continuer à tenir périodiquement de tels dialogues pour examiner la suite donnée aux dialogues de haut niveau antérieurs et de se prononcer sur la périodicité de ces dialogues. L'Assemblée générale se prononcera sur la périodicité de ces dialogues à sa soixante et onzième session en tenant compte de celle des différents mécanismes d'examen des questions de développement de l'Organisation.

66. Conformément aux décisions figurant au paragraphe 32, il est entendu que toutes les questions se rapportant aux dialogues de haut niveau, y compris la date, le format, l'organisation et la portée, doivent encore être arrêtées. Par conséquent, sans les modalités pour le dialogue de haut niveau et la périodicité des dialogues ultérieurs, il est impossible, à l'heure actuelle de prévoir le coût potentiel des besoins liés aux réunions, à la documentation et à l'appui technique. C'est seulement après la détermination des modalités, du format et de l'organisation des dialogues que le

Secrétaire général sera en mesure de soumettre les prévisions de coût conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale. Par ailleurs, les dates des dialogues de haut niveau devront être déterminées en consultation avec le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences.

67. Ainsi, l'adoption du projet de résolution A/C.2/69/L.61 n'aura pas d'incidences financières sur le budget-programme.

68. *Le projet de résolution A/C.2/69/L.61 est adopté.*

69. **M. Lasso Mendoza** (Équateur) dit que les pays d'origine et de destination devraient garantir le droit à la liberté de mobilité et de résidence et incorporer dans leurs politiques le potentiel des migrations pour le développement humain, le bien-être, l'interculturalité, l'inclusion et la coexistence. L'institution d'une citoyenneté universelle serait un pas en avant à cet égard. En outre, les différends relatifs à la migration ne peuvent être réglés que par un dialogue franc et ouvert. L'adoption d'un projet de résolution est un pas important sur la voie de l'inclusion de la migration dans le programme d'action multilatéral. La tenue régulière de dialogues de haut niveau améliorera la situation et la qualité de vie de tous les migrants. La communauté internationale commence à rembourser une dette envers les migrants qui était due depuis des années.

70. **M<sup>me</sup> Robl** (États-Unis d'Amérique) dit que son pays accueille depuis longtemps des immigrants et des réfugiés et attache une grande importance aux politiques coordonnées, légales et humaines en matière de migration. Son pays est profondément résolu à mettre fin au racisme et à la discrimination raciale et demeure pleinement déterminé à respecter les droits de l'homme de tous les citoyens et à lutter contre la discrimination raciale, la xénophobie, l'intolérance et le sectarisme. Le paragraphe 22, dont l'intention est d'exhorter les États à prendre des mesures visant à prévenir les crimes haineux violents à l'égard des migrants ou d'autres actes d'hostilité criminels, notamment les menaces ou l'intimidation, ne devrait en aucun cas être interprété pour justifier une entrave à la liberté d'exprimer des opinions voire des positions ou idéologies de haine ou attitudes révoltantes. Il doit être interprété à la lumière des solides mesures juridiques internationales qui protègent la liberté d'expression.

71. **M<sup>me</sup> Moya** (Colombie) dit que l'adoption du projet de résolution sur les migrations internationales et le développement représente une approche

cohérente, globale et équilibrée qui reconnaît l'importance du respect des droits de l'homme des migrants, indépendamment de leur situation migratoire. La migration étant un phénomène mondial, il nous faut renoncer à la démarche fragmentée et partielle qui l'a caractérisée jusqu'à présent.

72. Sa délégation se félicite du mandat contenu dans le projet de résolution sur la tenue en 2019 au plus tard d'un troisième Dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement et de la décision de tenir des dialogues de haut niveau à intervalles réguliers. La mobilité humaine étant une condition du développement durable, il est nécessaire d'assurer la liberté de circulation. Les migrations devraient donc recevoir toute l'attention nécessaire dans le programme de développement pour l'après-2015.

73. *Le projet de résolution A/C.2/69/L.32 est retiré.*

*La séance est levée à 17 heures.*